



CONDITIONS GENERALES DE VENTE & D'INSTALLATION

1/ PREAMBULE & ENGAGEMENT DU CLIENT :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes personnes achetant un produit à la **société PBF**. Toute commande passée à la **société PBF** implique nécessairement l'acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales de vente. Elles ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur tous les documents du client (conditions générales d'achat, bon de commande, etc ...) sans l'accord préalable et écrit de la **société PBF**.

La **société PBF** se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis, les présentes conditions générales de vente. Il sera appliqué à chaque commande les conditions générales de vente en vigueur le jour de la commande.

2/ COMMANDE & RETRACTATION :

Lors de la passation de commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions de vente énoncées.

Commande et acompte:

La commande deviendra définitive lors du retour d'un exemplaire du devis avec la mention « Lu et approuvé, Bon pour accord », daté et signé par le client. Toute commande ne pourra être considérée comme valable par la **SAS PBF** qu'à partir du paiement d'un acompte de 30% du montant global de la commande. Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant la commande en fabrication, retard dont le client ne saurait se prévaloir.

Le client pourra renoncer à sa commande dans un délai de 7 jours à compter de la date de signature de celle-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai toute annulation de commande donnera lieu au paiement par le client d'une indemnité correspondant au montant total des fournitures.

3/ PRIX & CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les prix sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises. Si le taux de TVA venait à être modifié, la société se réserve le droit de répercuter ce changement sur les prix des produits et accessoires. Les prix portés dans les devis sont donnés à titre indicatif en fonction des informations connues au jour de leur émission. Les prix définitifs ne pourront être déterminés qu'une fois connu l'ensemble des éléments propres à la commande et par prise en compte des données économiques et fiscales susceptibles d'influer directement ou indirectement sur les prix initialement proposés.

Les prix en vigueur lors de l'enregistrement de la commande sont fermes et définitifs quelque la variation ultérieure des prix, à la hausse ou la baisse .Toutes modifications de prestations ou de fournitures en cours de travaux donnera lieu à un avenant au devis initial.

Les commandes qui nous sont adressées ne lient notre société que lorsqu'elles sont confirmées par écrit accompagnées d'un acompte dont le montant est calculé sur le montant total du devis.

Sauf précisions contraires, nos factures sont payables à réception de facture par chèque ou virement bancaire. Les clients particuliers sont en paiement comptant, les clients professionnels sont en paiement à 30 jours fin de mois conformément à la législation en vigueur. Tout autre mode de paiement souhaité par le client devra préalablement être accepté par le vendeur. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. Il est entendu que la simple remise par le client d'un acte ou titre quelconque créant une obligation de payer à sa charge, n'éteint pas la créance de prix tant que l'encaissement des sommes dues ne sera pas effectivement réalisé au bénéfice du vendeur ; le client demeure donc obligé jusqu'au parfait paiement du prix. Le règlement dans tous les cas, doit avoir lieu à l'échéance de la facture.Dans le cas où la carence du débiteur nous obligerait à confier à notre service contentieux le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées en sus, des intérêts moratoires à 1.5 fois le taux conventionnel en vigueur. Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 150 euros TTC. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. La juridiction du tribunal de commerce de Grenoble est seule compétente en cas de contestation.

4/ LIVRAISON & DELAIS :

Le délai de livraison ne constitue pas un délai de rigueur. En conséquence, il est expressément convenu que tout retard circonstancié n'autorise pas le client à annuler la vente ou à refuser les marchandises, ni à pratiquer une quelconque retenue ou compensation pour ce motif.

Quel que soit le mode de facturation, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient de vérifier à l'arrivée et de refaire toutes réserves auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 3 jours de livraison conformément à l'article 133-1 du code de commerce. Dans tous les cas d'avarie, perte, casse, vol etc ... aucune réclamation, ni retour de marchandises, ne sauraient être pris en considération passé ce délai de 3 jours après la livraison, sauf acceptation écrite de notre part.

5/ CONDITIONS DE POSE :

Le client assure la réception, la vérification des colis, la bonne conservation et la garde des fournitures. Les travaux préparatoires doivent être assurés avant l'arrivée des monteurs. D'autre part, la pose est réputée parfaite dès lors qu'aucune contestation par lettre recommandée avec accusé de réception n'est effectuée dans un délai de huit jours qui suivent. Les conditions de pose ci-dessus sont également applicables à tous travaux d'entretien et de dépannage.

6/ CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le transfert de propriété des marchandises vendues n'interviendra qu'après parfait paiement du prix convenu (loi n° 80.335 du 11 mai 1980). Nos marchandises livrées et facturées demeurent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral. Il est néanmoins expressément précisé que l'acheteur sera responsable des marchandises déposées entre ses mains dès leur remise matérielle. Le transfert de possession entraînant le transfert de risques.

Les frais qui pourront être engagés pour l'encaissement des sommes dues, capital et intérêts ainsi que les frais qui pourront être engagés pour la restitution de la marchandise vendue, sont à la charge du client.

PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Les études, devis, plans et documentations de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

7/GARANTIE :

La garantie est directement liée au fabricant. La durée et les conditions de celle-ci peuvent varier en fonction de la garantie du fabricant. La durée de la garantie commence à compter de la date de facturation. Vous bénéficiez de la garantie légale des vices cachés sur les produits vendus. Les pièces d'usures ne sont pas garanties. Les garanties excluent également les dommages d'origine externe, les dommages consécutifs à une utilisation non conforme des produits, les dommages consécutifs à l'intervention d'un réparateur non agréé à la société. La société ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement des cas suivants :

Toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'équipement non conforme aux spécifications techniques du vendeur ou du fabricant ou, plus généralement une utilisation défectueuse ou maladroite.

Tout ajout de dispositif complémentaire ou accessoire de l'équipement ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques du vendeur ou fabricant.

Toute modification ou transformation mécanique électronique, électrique, ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne.

En cas de faillite, ou d'impossibilité de fourniture du fabricant le client ne peut se retourner contre PBF, lequel n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce fabricant.

Le client ne pourra tenir responsable PBF du délai de réparation du service après-vente.

8/REGLEMENT DES LITIGES :

Pour toutes contestations, le tribunal de commerce de GRENOBLE est seul compétent quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie. Toute cause contraire de nos contractants, y compris de domiciliation d'effets acceptés par eux, ne pourra nous être opposée et paralyser la présente attribution de juridiction. Pour les collectivités publiques, le tribunal administratif GRENOBLE est seul compétent.